



PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 11 janvier 2012 à 19h00

Bureau administratif
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Jacques Lançon, Ludovic Sonney, Christian David, Bernard Vuillard, Roger Beguet, Alain Mouret, Jean-Pierre Martorell, Françoise Crespy, Daniel Monneret, Eliane Grenard, Waille Alain, Jean Pierre Ackermann.

EXCUSES : Jean Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Philippe Passot,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Jean Daniel Maire a donné pouvoir à Ludovic Sonney
Jean-François Demarchi a donné pouvoir à Bernard Vuillard
Philippe Passot a donné pouvoir à Jacques Lançon
Soit 14 présents et 17 votants

La convocation pour la séance du 11 janvier, datée du 4 janvier 2012 a été adressée aux membres du Bureau.
-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Daniel Monneret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Approbation du compte-rendu du bureau du 7 décembre 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1-2 Mandat spécial – Indemnisation de frais

Le jeudi 24 novembre 2011, M. Beguet, Vice Président délégué aux affaires culturelles, s'est rendu dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de la médiathèque communautaire à Chassieux et à Bourg en Bresse.

Il a dû emprunter son véhicule personnel aussi il vous est proposé au titre de ce mandat spécial de procéder au remboursement des frais engagés par M. Beguet sur la base de 300km ceci en application des articles L 2123-18 et L 5211-14 du CGCT.

Le bureau, à l'unanimité, autorise le Président à rembourser les frais engagés par M. Beguet, Vice Président.

1-3 Désignation du lieu pour le conseil communautaire du 29 février 2012

Le bureau à l'unanimité décide que le conseil communautaire du 29 février 2012 aura lieu à la salle des fêtes de Lavans les Saint Claude.

TOURISME

2-1 Acquisition de 2 dameuses

Au budget 2011 est inscrit un crédit pour l'acquisition de 2 dameuses.

Suite à la procédure adaptée passée en application de l'article 26-II-2 du code des marchés publics et vu le rapport d'analyse des offres, il est proposé au bureau de retenir l'offre de la société KASSBOHRER pour :

- une machine neuve pour un montant HT de 110 855.00 € soit 132 582.58 € TTC.
- une machine d'occasion avec 7 520h pour un montant HT de 64 855.00 € soit 77 566.58 € TTC.

Soit un montant total TTC de 210 149.16 €.

Il y aurait lieu d'accepter la proposition faite par la société KASSBOHRER et d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir de cette société.

A l'unanimité, le Bureau communautaire décide de procéder à l'acquisition de 2 dameuses à la société KASSBOHRER pour un prix total 210 149.16 € TTC.

Le président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec la société KASSBOHRER.

2-2 Parcours Transjurassienne

M. le Président précise qu'il a été saisi par courrier du 8 janvier 2012 par M. Guy Balland Président du comité de soutien de la Transjurassienne, ceci compte tenu du fait que des incertitudes qui existent sur l'existence de cette manifestation d'importance touristique vitale pour le territoire.

Le bureau, à l'unanimité approuve la démarche du comité de soutien Transjurassienne visant à faire reconnaître d'utilité publique le parcours actuel de la Transjurassienne Lamoura-Mouthe, parcours qui emprunte les pistes de ski actuellement ouvertes au public.

ECONOMIE

3-1 Budget annexe des activités économiques - Rénovation du site des Emboinchats : avenant à la convention de maîtrise d'œuvre

Le cabinet d'architecture Alain JUST (Lons-le-Saunier) est mandataire de l'équipe titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation du site industriel des Emboinchats à Saint-Lupicin.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission de base avec études d'exécution partielles et la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

Notifié en mai 2010, ce marché représente un montant provisoire d'honoraires de 48 825 € H.T.

Cette valeur correspond à un taux d'honoraires de 7,75% appliqué à l'enveloppe financière de 630 000 € H.T. qui était affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

A l'issue de la remise par le maître d'œuvre de l'Avant-Projet Définitif, la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) demande que soit établi un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, qui fixe le montant définitif des honoraires sur la base non plus de l'enveloppe financière des travaux estimée par le maître d'ouvrage mais sur le coût prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre au stade de l'APD.

Cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre porte son montant de 48 825 € à 70 000 € H.T. Cette évolution est essentiellement provoquée par des compléments de programme de travaux et une évolution des phasages de l'opération qui en complexifie les études et le suivi de chantier.

Le bureau adopte à l'unanimité le projet d'avenant à passer avec le maître d'œuvre chargé de la rénovation du site Les Emboinchats à savoir le Cabinet d'architecture Alain JUST (à Lons le Saunier) portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre de 48 825 € HT à 70 000 € HT ainsi que le Directeur général délégué de la SOCAD à signer cet avenant.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h 30

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Daniel Monneret
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,
Le 13 janvier 2012

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.